

Luxembourg, le 10 janvier 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. (6203DLA)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(14 octobre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes des projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (ci-après, le « règlement grand-ducal du 15 mai 2018 »), afin de le rendre conforme à la Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, suite à une mise en demeure de la Commission européenne du 10 octobre 2019.

En bref

- La Chambre de Commerce soutient la volonté de mettre à jour le règlement grand-ducal du 15 mai 2018, afin qu'il soit conforme à la Directive 2011/92/UE.

Considérations générales

Ce Projet a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes des projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement selon les propositions de modifications soumises par le Grand-Duché de Luxembourg dans sa prise de position à la Commission européenne en réponse à sa mise en demeure du 10 octobre 2019. Ces modifications concernent les annexes I et IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018. En effet, lors de nombreux projets de construction, et de rénovation notamment, une évaluation de leurs incidences sur l'environnement est requise. Le règlement grand-ducal du 15 mai 2018 a pour objet d'établir la liste des projets pour lesquels une évaluation en ce qui concerne leurs incidences sur l'environnement est obligatoire, ceux pour lesquels une évaluation doit être faite en amont dans le cas où des seuils et critères définis sont atteints et ceux pour qui un examen au cas par cas est nécessaire afin de déterminer la nécessité d'une évaluation de leur incidence sur l'environnement. Les modifications

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

faites au règlement grand-ducal du 15 mai 2018 par le Projet concernant la liste des projets soumis d'office à une évaluation des incidences et la liste des projets soumis au cas par cas à une évaluation des incidences.

Commentaire des articles

Les modifications du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 n'appellent pas de commentaire particulier de la part de la Chambre de Commerce. Elle s'en tient aux explications de l'exposé des motifs et du commentaire des articles.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

DLA/DJI